



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Demierre Philippe

2021-CE-200

### **Enseignement scolaire : à quand la fin de l'endoctrinement politique dans notre canton ?**

#### **I. Question**

Suite à l'affaire en cours dans notre canton qui a été très justement saisie par le procureur général Fabien Gasser concernant la distribution d'un courriel indésirable effrayant incitant des élèves de 5H (8 ans) à prendre part à une manifestation en faveur du climat, je pense qu'il est grand temps que l'Etat de Fribourg se pose les réelles questions et trouve des réponses à l'endoctrinement et aux incitations politiques dans le cadre des cours (tous cours confondus) donnés par certains-es de nos instituteurs-trices ou professeurs-es.

De nombreux parents me rapportent que certains-es de nos enseignants-es donnent dans leurs cours des éléments de propagande très ciblés sans donner la liberté d'expression et le libre choix de penser aux élèves.

Cette situation se répète malheureusement très souvent depuis quelques années et il est grand temps que cette situation change. L'Etat se doit, dans notre école publique, de faire respecter la libre pensée des élèves et sanctionner très sévèrement (renvoi immédiat) les enseignants-es qui ne respectent pas cela.

Dès lors, concernant l'Etat employeur, je pose les questions suivantes :

1. Pourquoi attribue-t-on une adresse de courriel à des élèves si jeunes et quelle en est sa valeur ajoutée ?
2. Quel serait l'âge idéal que devraient avoir les élèves pour posséder une adresse de courriel personnelle ? Est-ce que les parents ont un droit de regard ?
3. Que va entreprendre l'Etat dans le cadre de la surveillance des contenus de cours (et ceci dans les classes d'écoles maternelles, primaires jusqu'au Collège) pour qu'une seule ligne (ou pensée) politique ne soit présentée aux élèves ?
4. Les cours de citoyenneté sont l'endroit idéal pour parler de politique. De quoi parle-t-on dans ces cours ? Est-ce que les contenus sont contrôlés par une instance de surveillance ? Parle-t-on dans ces cours de toutes les tendances politiques afin que l'élève puisse se faire sa propre opinion et ose s'exprimer ?
5. Lors de débats politiques organisés en classe : prend-on la peine d'inviter toujours toutes les parties concernées ?
6. Les enseignants-es de notre canton ne sont-ils/elles pas tenus-es de présenter et d'expliquer toutes les tendances politiques pour que les élèves se fassent leurs propres opinions ?

7. Quelles sont les conclusions que l'Etat employeur tire de cette triste affaire ?

*21 juin 2021*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat comprend que l'un ou l'autre problème isolé constaté dans le domaine scolaire puisse susciter une certaine émotion auprès de la population. Il doit cependant rappeler qu'il dispose du cadre légal et réglementaire, ainsi que d'autres outils, pour vérifier en permanence que le système dans son ensemble fonctionne correctement, et pour corriger les écarts sporadiques aux objectifs et au cadre d'action qu'il s'est fixé. Le courriel indésirable mentionné dans la question a immédiatement fait l'objet d'une analyse, avant même l'ouverture d'une enquête préalable par le Ministère public. Les critiques des parents sont entendues et évaluées à l'éclairage de la législation scolaire et de la proportionnalité.

Les objectifs d'enseignement sont fixés dans les plans d'études et font l'objet de nombreuses concertations aux niveaux intercantonal et cantonal. Ils sont rédigés avec des personnes enseignantes, soumis à diverses consultations, et à tout un processus permettant aux différents milieux de s'exprimer, avant qu'une décision de validation politique, qui relève de la compétence de la Direction concernée (DICS ; DEE ; DIAF, selon les degrés et filières), ne soit prise.

En particulier, la question du climat et celle de la durabilité font partie intégrante du programme. Elles sont abordées sur la base de faits scientifiquement solides, sans parti pris.

Le corps enseignant est quant à lui formé de manière à ce que l'élève, l'étudiante ou l'étudiant soit amené-e à s'interroger sur le monde qui l'entoure, à argumenter de manière critique en fonction de l'état de la science, et à se projeter dans le futur. La neutralité politique constitue un fondement de base de l'éthique professionnelle. L'Etat-employeur sait que le corps enseignant est fidèle à cette ligne ; lorsqu'il est informé d'un cas précis et documenté de discours unilatéral et politisé, il intervient. Il peut s'ensuivre une procédure administrative, conformément à la loi sur le personnel de l'Etat.

Tout parent qui serait indisposé ou choqué par le contenu d'un enseignement peut s'adresser à la direction de l'école puis à l'inspection scolaire pour se plaindre et obtenir une détermination. Selon la loi scolaire (art. 88) ou la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (art. 81) par exemple, les parents ou les élèves majeurs peuvent porter plainte contre les actes ou les omissions d'un enseignant ou d'une enseignante, d'un directeur ou d'une directrice d'école primaire ou du cycle d'orientation, d'un inspecteur ou d'une inspectrice scolaire, qui les atteignent personnellement et gravement, eux-mêmes ou leurs enfants, et qui violent des dispositions de la loi ou des règlements. Il convient de relever que le seuil au-delà duquel une personne s'estime atteinte dans ses convictions, voire offensée, s'est singulièrement abaissé au fil des années. Le Conseil d'Etat se refuse à alimenter ces formes de victimisations s'il estime qu'elles ne vont pas dans le sens du bien public.

Par ailleurs, en matière de climat et de durabilité, certains milieux peinent à admettre les faits scientifiques et considèrent qu'il ne s'agit que d'opinions. Pour eux, aborder une question de climat ou de durabilité constitue déjà un endoctrinement. Le Conseil d'Etat ne peut accepter ce relativisme.

Dans le même ordre d'idée, certaines personnes confondent des questionnements liés aux droits humains (sensibilisation au racisme ou à d'autres violences et discriminations, thématique de la migration en Suisse abordée de manière facultative dans le cours de citoyenneté, etc.) avec une orientation politique.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que l'utilisation des moyens numériques à l'école est demandée avec insistance par le Grand Conseil. Le courrier électronique fait partie des instruments que les élèves, étudiantes et étudiants doivent apprendre à maîtriser, d'un point de vue technique, éthique et critique. En outre, la distribution des adresses de courriel aux élèves dès la 5H a permis de maintenir la communication entre l'école et l'élève durant la pandémie Covid-19.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux diverses questions posées par le député.

*1. Pourquoi attribue-t-on une adresse de courriel à des élèves si jeunes et quelle en est sa valeur ajoutée ?*

Un compte informatique ou une adresse de courriel est nécessaire à chaque élève afin qu'il ou elle puisse accéder soit aux plateformes pédagogiques (par exemple : [www.frischool.ch](http://www.frischool.ch)) soit aux outils de communication et de collaboration (suite Microsoft Office 365). Selon les plans d'études romand et alémanique pour la scolarité obligatoire, la capacité de rédiger ou répondre à un courriel fait partie des compétences attendues pour la 8H. Cette capacité doit par conséquent être développée en amont.

Afin de répondre au mieux à ces exigences, le canton de Fribourg a prévu une introduction d'adresses de courriel dès la 5H. Celle-ci est réalisée de manière structurée et progressive. Un carnet de suivi spécifique est proposé au corps enseignant pour garantir cette progression.

L'introduction d'une adresse dès la 5H répond également à des exigences sociétales. Selon l'étude statistique [MIKE-2019](#), 29 % des enfants possèdent un smartphone ou un appareil numérique dès la 5-6H. Ce taux se monte à 60 % pour les enfants de 7-8H. La prévention et la protection des enfants est par conséquent nécessaire très tôt dans le cursus scolaire, en même temps que l'apprentissage de l'utilisation responsable des outils actuels de communication et de collaboration.

La gestion des courriels non désirés fait bien entendu partie du cursus d'apprentissage de l'utilisation des outils numériques. La diffusion inappropriée du message de la « grève pour le climat » constitue un levier pour aborder une nouvelle fois l'importance d'un comportement de citoyen numérique averti et responsable.

*2. Quel serait l'âge idéal que devraient avoir les élèves pour posséder une adresse de courriel personnelle ? Est-ce que les parents ont un droit de regard ?*

Les éléments ci-dessus justifient l'introduction d'une messagerie électronique au début du cycle 2 (5-6H).

Par rapport au droit de regard des parents, l'article 7, alinéa 3 b et c des « [Directives de la DICS relatives à l'utilisation d'Internet et des technologies numériques](#) » du 28 mars 2018 stipule que « la direction de l'établissement informe les parents de la création de telles adresses » et que « les parents ont la possibilité d'accéder au compte de courrier électronique de leur enfant mineur ».

3. *Que va entreprendre l'Etat dans le cadre de la surveillance des contenus de cours (et ceci dans les classes d'écoles maternelles, primaires jusqu'au Collège) pour qu'une seule ligne (ou pensée) politique ne soit présentée aux élèves ?*

Les services de l'enseignement veillent à l'atteinte des objectifs d'enseignement fixés dans les plans d'étude. Les rares cas documentés de manquement à la neutralité politique du personnel enseignant sont traités selon les lois sur l'enseignement et la loi sur le personnel de l'Etat.

4. *Les cours de citoyenneté sont l'endroit idéal pour parler de politique. De quoi parle-t-on dans ces cours ? Est-ce que les contenus sont contrôlés par une instance de surveillance ? Parle-t-on dans ces cours de toutes les tendances politiques afin que l'élève puisse se faire sa propre opinion et ose s'exprimer ?*

Dans les écoles obligatoires de la partie francophone du canton, au cycle 2 et au début du cycle 3, la citoyenneté est intégrée aux leçons de géographie et d'histoire. En 11H, elle est enseignée sur une période de 50 minutes par semaine. Elle s'inscrit donc dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS) du Plan d'études romand (PER). Elle est également abordée de manière pluridisciplinaire à travers la Formation Générale (FG). Le détail des objectifs peut être consulté en ligne à l'adresse : <https://www.plandetudes.ch/home>. Dans la Planification annuelle fribourgeoise (PAF) qui respecte le PER, le cours de citoyenneté en 11H traite des thématiques générales suivantes : « Qu'est-ce qu'un Etat ? », « La Suisse, Etat fédéral », « La Suisse, Etat fédéral : justice », « Pratique citoyenne et droits fondamentaux I : les droits populaires », « Droits et devoirs du citoyen II : solidarité », Thème facultatif : « La Suisse et le monde ». Le matériel scolaire de base remis aux élèves pour ce cours est l'ouvrage *Les Institutions politiques suisses* des Éditions LEP.

La question des partis politiques est traitée dans le cadre de la deuxième thématique susmentionnée. Le but est que les élèves aient une vision du pluralisme des partis en Suisse. La question des partis politiques est également traitée en 10H dans le cours d'histoire, en rapport avec l'histoire suisse. Dans les deux cas, il s'agit d'une présentation neutre.

C'est le Lehrplan 21 qui définit les objectifs et contenus des apprentissages pour l'enseignement obligatoire de langue allemande. A l'école primaire, cela concerne les domaines « Natur, Mensch, Gesellschaft » et au cycle d'orientation les domaines « Räume, Zeiten, Gesellschaften (RZG Geschichte und Politik) ». Les caractéristiques de la démocratie helvétique, ainsi que les droits et devoirs qui en découlent, sont des thèmes abordés dans l'enseignement de l'histoire et de la citoyenneté. Des contenus tels que le fédéralisme, le peuple, les communes, la démocratie directe, les droits d'initiative et de referendum, les partis, les associations, sont abordés de manière neutre et factuelle. D'autres contenus encore peuvent être consultés sous le lien <https://vef.lehrplan.ch/index.php?code=a|6|4|8|0|1>.

Dans les cours de citoyenneté alémanique et francophone au cycle d'orientation, il est courant que les votations fédérales ou cantonales soient l'occasion pour les élèves de vivre cet exercice comme toute citoyenne majeure ou tout citoyen majeur. Que ce soit dans la présentation des différents points de vue ou dans le débat qui peut être mené en classe à cette occasion, la neutralité est garantie et les élèves sont totalement libres de leur(s) opinion(s). Mais il est important de préciser que, même si le débat peut apprendre aux élèves à s'exprimer, le but premier n'est pas tant que les élèves se positionnent sur tel ou tel objet de votation, mais de les encourager à devenir des citoyennes et citoyens responsables et à prendre part aux décisions qui les concernent, politiques

notamment, une fois qu'ils et elles seront en âge de le faire. Il s'agit de savoir comment une votation se déroule et de se familiariser avec cette pratique.

Au niveau du secondaire II professionnel, le domaine de la politique est traité, pour une majeure partie des professions, dans le cadre des cours de culture générale. Les objectifs du plan d'études en matière d'opinion politique sont les suivants : percevoir l'activité politique comme terrain d'affrontement d'intérêts antagonistes et de discussions ; connaître et analyser les idées de fond des principaux partis politiques suisses et se forger sa propre opinion.

Dans les formations commerciales, le sujet de la politique est intégré au cours « Economie et Société » ou « Société ». Les enseignantes et enseignants traitent avec les apprenties et apprentis le système politique suisse afin qu'ils et elles soient en mesure d'exposer leurs opinions. Dans ce cadre, la politique est davantage traitée sous l'aspect de la politique économique.

Les objectifs de formation sont régis par des plans d'études fédéraux ; leur mise en œuvre est placée sous la responsabilité du Service de la formation professionnelle (SFP) et des directions des écoles professionnelles. Les supports de cours sont impartiaux et présentent de manière factuelle l'ensemble des positions. Lors de chaque votation, les sujets sont abordés par les enseignantes et enseignants en présentant les positions de chaque parti ou association concernée.

Dans les écoles du secondaire II de formation générale, l'éducation à la citoyenneté n'est pas dispensée dans un cours dédié, mais les enseignantes et enseignants sensibilisent les élèves aux questions politiques, particulièrement dans les cours d'économie et de droit, de philosophie et d'histoire. Ils et elles veillent à ce que leur enseignement se déroule sans endoctrinement, à ce que les sujets controversés dans la société soient présentés selon les différents points de vue, à ce qu'ils rejoignent les points d'intérêt des élèves et à ce que ces derniers puissent former leurs propres opinions. Les enseignantes et enseignants sont conscients de leur responsabilité en tant qu'exemples. Par souci de transparence, ils peuvent exposer avec retenue leurs propres opinions et valeurs dans le cadre des débats. Cette approche repose sur les [thèses du groupe d'experts sur l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II](#), constitué par la CDIP et le DEFR (SEFRI), de 2019.

5. *Lors de débats politiques organisés en classe : prend-on la peine d'inviter toujours toutes les parties concernées ?*

Les débats politiques lors de votations sont organisés par les écoles, notamment avec le Conseil des jeunes qui se charge de mettre à disposition deux jeunes politiciennes ou politiciens avec des visions opposées sur l'objet de votation, ou avec le concours d'enseignants et d'enseignantes. Les débats politiques peuvent être organisés par classe, pour une filière entière ou pour une section, pour l'ensemble de l'école, voire pour plusieurs écoles. A titre d'exemple, cet exercice a été réalisé en octobre 2019 dans le cadre des élections fédérales. Les principaux partis y étaient représentés.

Dans les écoles obligatoires du canton, la citoyenneté active n'est pas enseignée par des débats de politiciennes et de politiciens qui viendraient en classe, mais par la pratique du conseil de classe, du conseil d'école, ou par l'organisation et la participation à différentes actions citoyennes.

6. *Les enseignants-es de notre canton ne sont-ils/elles pas tenus-es de présenter et d'expliquer toutes les tendances politiques pour que les élèves se fassent leurs propres opinions ?*

Dans les écoles obligatoires du canton, les enseignantes et enseignants sont tenu-e-s de dispenser leur enseignement conformément aux objectifs décrits dans le Plan d'études romand et du Lehrplan 21 (description à la question 4), tout en respectant la planification annuelle fribourgeoise et en utilisant les moyens d'enseignement préconisés par le service de l'enseignement obligatoire. La liberté de penser est garantie aux élèves. Il convient de préciser que la présentation des partis politiques dans les cours d'histoire ou de citoyenneté n'a pas pour objectif que les élèves se positionnent pour l'un ou l'autre parti.

Pour les secondaires II professionnel et académique également, tout est dit dans la réponse à la question 4.

7. *Quelles sont les conclusions que l'Etat employeur tire de cette triste affaire ?*

Le Conseil d'Etat constate que le cadre est clair et que le personnel enseignant se comporte de manière très professionnelle. Il ne manque pas d'intervenir dans les cas isolés où ce cadre n'est pas respecté, y compris au besoin par une procédure administrative. Il réitère sa confiance et son soutien à ses enseignantes et enseignants et les remercie de leur professionnalisme.

24 août 2021